

## Calendrier budgétaire 2023

31 décembre 2022	Date limite de prise en compte des engagements et des titres non exécutés pour la fixation des restes à réaliser (RAR) à reporter à l'identique dans les actes budgétaires (budgets 2023 et comptes administratifs 2022) (cf. fiche n°6)
15 avril 2023	Date limite de vote du budget 2023 (cf. fiches n° 2 et 4)
30 avril 2023	Date limite de réception du budget 2023 par le représentant de l'État dans le département (cf. fiche n° 2)
1 <sup>er</sup> juin 2023	Date limite de transmission par le comptable, à la collectivité ou à l'établissement, des comptes de gestion 2022
30 juin 2023	Date limite de vote du compte administratif 2022 (cf. fiches n°3 et 4)
15 juillet 2023	Date limite de transmission au représentant de l'État dans le département du compte administratif 2022 (cf. fiches n°3)
31 décembre 2023	Clôture de l'exercice 2023
31 décembre 2023	Établissement des restes à réaliser (cf. fiche n°6)
21 janvier 2023	Date limite de vote des décisions budgétaires modificatives applicables au budget 2023 <b>UNIQUEMENT</b> sur la section de fonctionnement et les opérations d'ordre non budgétaires de la section d'investissement
26 janvier 2023	Date limite de transmission au représentant de l'État dans le département des délibérations afférentes aux décisions budgétaires modificatives applicables aux budgets de l'année 2023 <b>UNIQUEMENT</b> sur la section de fonctionnement et les opérations d'ordre non budgétaires de la section d'investissement
31 janvier 2023	Date limite des opérations comptables opérées par le comptable au titre de l'exercice 2023

***Ce calendrier s'applique de la même façon aux communes, aux centres communaux d'action sociale, aux caisses des écoles, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI à fiscalité propre et syndicats de communes), aux syndicats mixtes et aux PETR.***